

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE FOURNITURE DE PLANTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N°2026-8510-05

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de plants forestiers, présentés en racines nues, mottes ou godets*, pour la saison de plantation 2026/2027 dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Compiègne de l'ONF.

- * Plants en godets : Il s'agit de plants livrés avec le conteneur qui a servi pour l'élevage des plants en pépinière.
- Plants en mottes : les plants sont extraits du conteneur qui a servi pour l'élevage en pépinière et les mottes constituées du système racinaire et du substrat sont conditionnées dans des contenants pour le transport (généralement cagettes en bois).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Seine-Nord
Agence de Compiègne
15 Avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - JOUE : 07/05/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 10 juin 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence territoriale de Compiègne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mélissa PEAN
Acheteuse Territoriale
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Tel : 06 15 65 85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse Territoriale
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Tel : 06 15 65 85 25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

François LEHMANN
Chef du Service Forêt de Compiègne
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Tel : 06 26 53 42 18
Courriel : francois.lehmann@onf.fr

Pierre-Clovis POIRET
Chargé de travaux
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Tel : 06 23 48 08 23
Courriel : pierre-clovis.poiret@onf.fr

Il est rappelé que l'ensemble des questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Question » de la consultation sur la plateforme PLACE.

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de plants forestiers, présentés en racines nues, mottes ou godets*, pour la saison de plantation 2026/2027 dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Compiègne de l'ONF.

- *Plants en godets : Il s'agit de plants livrés avec le conteneur qui a servi pour l'élevage des plants en pépinière.
- Plants en mottes : les plants sont extraits du conteneur qui a servi pour l'élevage en pépinière et les mottes constituées du système racinaire et du substrat sont conditionnées dans des contenants pour le transport (généralement cagettes en bois).

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03121100-6	Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons
------------	---

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents, multi-attributaires en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

La consultation est constituée de 9 lots à exécution mixte, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Essences	Montant maximum de commande € HT
1	Chênes divers	105 000€
2	Feuillus divers	100 000€
3	Feuillus Ilots Avenir	15 000€
4	Pins	105 000€
5	Pins îlot d'avenir	50 000€
6	Sapins	15 000€
7	Résineux divers	160 000€
8	Mélèzes	35 000€
9	Autres résineux îlot d'avenir	25 000€

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

3.3 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Il s'agit de marchés multi-attributaires avec répartition en cascade.
Chaque lot sera attribué jusqu'à 5 titulaires au maximum.

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « en cascade » : ils seront d'abord adressés au prestataire dont l'offre a été classée en première position, puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité de proposer la totalité du volume, il se verra proposer de fournir le volume manquant que le titulaire classé en 1ère position n'aura pas pu fournir. Cette répartition en cascade pourra s'effectuer jusqu'au cinquième dans le cas où les 4 premiers n'ont pas la capacité de proposer la totalité du volume, il se verra proposer de fournir le volume manquant que les titulaires classés prioritairement n'auront pas pu fournir.

L'impossibilité d'intervenir est systématiquement tracée par écrit.

3.4 Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5 Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification d'attribution. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée deux (2) mois maximum.

3.7 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles.
Les variantes sont autorisées sans modification des essences mais se doivent de respecter l'arrêté préfectoral.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le bordereau des prix unitaires
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La fiche de renseignements et le modèle d'attestation sur l'honneur,
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joint au dossier de consultation mais est disponible sur le site internet de l'ONF :

<https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

En cas de transmission dans une langue autre, les documents concernés devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».
- La taille du pli déposé sur la plateforme ne pourra excéder la taille d'un 1 gigaoctet et ce, pour des raisons techniques.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB) ;
- Sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Pôle Achats
 Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8510-05
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises (Modèle joint) ;
- **Une assurance responsabilité civile en cours de validité ;**
- **Ses 3 derniers chiffres d'affaires ;**
- **Ses références professionnelles en rapport avec l'objet du marché.**

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir les éléments demandés.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s) ;
2. **Le bordereau des prix unitaires** des lot(s) concerné(s) dument complété(s) ;
3. **Un mémoire technique** dont les éléments attendus sont détaillés à l'article 7.2 de ce présent règlement de consultation.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF.

Le candidat doit indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des pièces de candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements transmis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** (Sur la base des quantités estimatives indiquées au BPU)

60%

Franco de port à partir de 5000 plants

Les essences feuillues sont à prioriser en racines nues.

Les essences résineuses sont à prioriser en mottes ou godets.

- **Valeur technique de l'offre,**

40%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

CRITERE 1 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	5
Moyens humains et matériels	5
CRITERE 2 : OPTIMISATION DES TECHNIQUES DE PRODUCTION ET DE LA LIVRAISON DES PLANTS	25
Optimisation de la ressource en graines (méthodes de semis, repiquages...)	4
Performances en matière de limitation des effets des mauvaises conditions climatiques	5
Qualités physiologiques et dimensionnelles des plants livrés	8
Modalités et fréquence de livraison	8
CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	10
Préservation des sols et réduction des intrants chimiques	4
Gestion durable de la ressource en eau	4
Gestion durable des déchets	2

Tous les éléments listés au présent RC doivent être communiqués sous peine d'irrégularité.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires modifié et/ou non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier d'attribution, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande

au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.